



# Pour une couverture santé accessible à tous les Toullois !

Dossier de Presse



**La Ville de Toul est partenaire depuis le 4 octobre 2016 de l'association ACTIOM (Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) afin de promouvoir auprès des Toulousains le dispositif "Ma Commune, Ma Santé".**

**Objectifs de cette opération :**

- Contribuer à résoudre les difficultés de souscription aux complémentaires santé,
- Diminuer les risques de renoncement aux soins,
- Réduire les inégalités,
- Favoriser le pouvoir d'achat

en accompagnant les habitants qui le souhaitent dans l'accès à des offres de mutuelle négociées.

Concrètement, le dispositif "Ma Commune, Ma Santé" va permettre aux Toulousains de comparer leur garantie et leurs tarifs avec les 10 niveaux de garantie proposés dans le cadre des contrats négociés par ACTIOM auprès de 3 Mutuelles.

## La problématique du renoncement aux soins en France

En 2010, 16% des 18-64 ans déclaraient avoir renoncé à des soins durant l'année écoulée, pour des raisons financières. L'absence de couverture par une complémentaire maladie est le principal facteur lié au renoncement : 33 % des personnes non couvertes déclaraient avoir renoncé, contre 20 % des bénéficiaires de la CMU-C et 15 % pour les bénéficiaires d'une complémentaire privée.

Des dispositifs existent pour limiter ces inégalités, mais force est de constater qu'ils sont sous-utilisés.

La CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) est une complémentaire santé gratuite attribuée sous conditions de ressource (plafond de 8 653€/an pour une personne seule, 12 980€ pour un couple...). Elle est attribuée pour une durée d'un an renouvelable.

L'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) est une aide financière qui permet de souscrire à une complémentaire. Elle est attribuée sous condition de ressources (plafond de 11 682€/an pour une personne seule, 17 523€ pour un couple...). Le bénéficiaire reçoit une attestation-chèque à remettre à son organisme complémentaire, qui doit être homologué par l'Etat. Le montant s'élève de 100€ à 550€ / personne, selon l'âge du bénéficiaire.

Le CCAS joue déjà un rôle de relais auprès des habitants pour faire connaître ces dispositifs, dans une logique d'accès aux droits.

## La Ville de Toul et son CCAS vous accompagnent dans votre démarche de couverture mutuelle

La Ville souhaite mettre les habitants en relation avec des professionnels pour une meilleure couverture. La Ville joue un rôle d'intermédiaire (communication et mise à disposition de locaux pour des permanences) qui ne peut être apparenté à une activité de courtier. Elle ne peut être tenue responsable dans la gestion des contrats éventuellement souscrits par les habitants.

Cette gestion est confiée à l'association ACTIOM.

**“Ma Commune, Ma Santé” propose :**

- 10 niveaux de garantie dans le cadre de 3 contrats Groupe différents
- Des tarifs négociés par tranches d'âge et figés au-delà d'un certain âge
- La gratuité dès le 3ème enfant
- Une réduction de 5% pour le conjoint
- Des cotisations déductibles pour les indépendants (loi Madelin)
- Des offres éligibles à l'Aide à la Complémentaire Santé
- Une mutualisation des risques et des prestations à l'échelle nationale

## Comment bénéficier de ce dispositif ?

Ce dispositif est ouvert aux habitants de Toul et aux entrepreneurs dont l'activité professionnelle est implantée sur le territoire communal (commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales).

Un correspondant de l'association ACTIOM, professionnel de l'assurance, organisera des permanences régulières à Toul. Les personnes intéressées pourront se rendre à ces permanences, munies du détail de leurs garanties si elles bénéficient déjà d'une complémentaire santé.

Le correspondant leur présentera les offres de Ma Commune, Ma Santé, et leur permettra de comparer facilement les tarifs et les garanties.

Les personnes souhaitant bénéficier de ces offres devront adhérer à l'association ACTIOM, pour une cotisation de 12€.

**Les premières permanences auront lieu chaque jeudi du mois d'octobre, de 9h à 12h et de 14h à 17h, au Centre de Ressources (bâtiment de la Médiathèque) situé 9, rue de Hamm.**

**Les permanences suivantes auront lieu le premier jeudi de chaque mois.**

L'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » est une association d'assurés loi 1901.

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions : garanties options, tarifs, services & avantages, partenaires...

Née de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, "Ma Commune Ma Santé" est la réponse adaptée pour des centaines de communes partout en France.

Le rôle de la commune partenaire est de proposer les services de l'association Actiom afin que les administrés puissent bénéficier de "Ma Commune Ma Santé", une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun.

A ce jour, plus de 1 300 communes sont partenaires de ce dispositif.

Plus d'infos : [macommunemasante.org](http://macommunemasante.org)

